

LES OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

En signant le présent contrat, l'adoptant s'engage :

Article 1 : A apporter à l'animal tous les soins qu'il nécessite, le nourrir, le soigner, ne pas le laisser divaguer à l'extérieur du domicile.

Article 2 : A ne pas céder l'animal sans en avoir au préalable averti l'association et à faire part à l'association de tout changement d'adresse, téléphone ou mail.

Article 3 : En accueillant l'animal, les adoptants s'engagent à faire en sorte de lui offrir les meilleures conditions d'accueil et d'adaptation. Si toutefois, l'animal n'arrivait pas à s'habituer dans un délai de 30 jours maximum, l'association s'engage à le récupérer (il faudra restituer le carnet de santé), mais les frais d'adoption resteront acquis à l'association.

Article 4 : A donner des nouvelles régulières de l'animal adopté ainsi que des photos. L'association se réserve le droit de mandater une personne au domicile des adoptants afin de vérifier les conditions de vie de l'animal. L'adoptant s'engage à laisser entrer cette personne sous réserve qu'elle lui présente sa carte de membre ou une pièce d'identité.

Article 5 : L'adoptant s'engage à ne pas procéder à une quelconque euthanasie de convenance. En cas de décès accidentel, de fugue ou de perte, l'adoptant s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais, à fournir un justificatif ou à tout mettre en œuvre afin de retrouver son animal.

ATTESTATION

Je soussigné (e) : déclare vouloir adopter l'animal désigné dans le contrat.

Je m'engage, si celle-ci n'a pas encore été effectuée, à procéder à la stérilisation de l'animal avant ses 7 mois par le vétérinaire de mon choix et j'enverrai un certificat vétérinaire à l'association afin de pouvoir récupérer mon chèque de caution.

Il est également convenu qu'à partir de la date où je signe ce contrat, tous les frais vétérinaires ou concernant l'animal seront à ma charge.

Je m'engage à donner des nouvelles et des photos régulièrement de l'animal, à l'association et j'accepte que l'association procède à un entretien téléphonique ou une visite post-adoption dans les six mois après l'adoption.

Je reconnais avoir été averti (e) du caractère, de la santé de l'animal et avoir été conseillé (e) pour son éducation, son alimentation et son adaptation. Conformément à l'article L214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un document d'information et des conseils après adoption sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://ecoleduchatduboulonnais.org/informations-et-conseils-apres-adoption>

Je reconnais avoir été avertie qu'en cas de non-respect d'une des clauses du contrat d'adoption, l'association sera en droit de résilier le contrat et de récupérer l'animal dans les plus brefs délais.

Les frais d'adoption versés à l'association couvrent une petite partie des frais vétérinaires dont l'animal a fait l'objet et permettent à l'association de continuer à sauver et nourrir le maximum d'animaux. En cas de retour de l'animal, (pour raisons exceptionnelles et contrôlées), les frais d'adoption ne seront pas remboursés.

Fait à le

Pour l'Ecole du chat

L'adoptant (précédé de la mention « lu et approuvé »)

L'association est partenaire du projet « Companion Animal For Life » de la Fondation Capellino/Almo Nature.

Vous pouvez bénéficier d'un kit de bienvenue (1 mois de nourriture) à demander à la page suivante :

<https://www.almonature.com/fr/companion-animal-for-life/>

En enregistrant votre adoption, vous générez automatiquement un don de nourriture de la Fondazione Capellino pour un autre chat ou chien, encore en attente d'adoption dans les associations ou refuges, partenaires du projet.